



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 22 décembre 2022 - Niedernai

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n°14-2022 : Remplacement de deux membres du Conseil de Développement :

Le PETR est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes, eux-mêmes soumis aux règles relatives aux syndicats intercommunaux et aux communautés. Le PETR est donc un syndicat mixte « spécial » notamment parce qu'il comporte des organes consultatifs comme le Conseil de Développement et la Conférence des Maires.

L'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu' « *un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural...* »

Les modalités de fonctionnement du Conseil de Développement sont déterminées par les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural qui prévoient notamment à l'article 9 que le Comité Syndical arrête la composition, fixe la durée des mandats et désigne les membres du Conseil de Développement Territorial dans les 6 mois suivant son installation.

La délibération n°8-2019 fixe à 30 le nombre de membres au conseil de développement : 12 pour la Communauté de Communes du Pays de Barr, 9 pour celle du Pays de Sainte-Odile et 9 également pour celle des Portes de Rosheim.

En vertu de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales « *La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.* ».

La délibération n°5-2021 nomme les 30 membres du Conseil de Développement et fixe la durée de leur mandat à 6 ans. En cas de vacance, la communauté de communes dont le siège est vacant, proposera un nouveau membre.

Deux membres de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ont souhaité quitter le Conseil de Développement Territorial du Piémont des Vosges. Il est proposé que le Comité Syndical du PETR nomme les 2 membres les remplaçant sur proposition de la communauté de communes.

Membres sortants :

M. Jean-Paul AUBRY	Rosheim	Retraité / Electricien	66 ans
Mme Marie-Odile ALDEBERT	Mollkirch	Consultante en pharmacie	57 ans

Membres entrants :

M. Guy MUTSCHLER	Rosheim	Retraité / Gendarmerie	58 ans
Mme Claudine COURTOT	Mollkirch	Retraitee / Milieu hospitalier	66 ans

Le Comité Syndical,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5751-1 et L.5211-10-1 ;
- VU** les statuts Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 9 ;
- VU** la délibération n°9-2019 du Comité Syndical fixant le nombre de sièges du conseil de développement ;
- VU** la délibération n°5-2021 du Comité Syndical constituant le Conseil de Développement ;

Sur la proposition du Président,

DECIDE
à l'unanimité

- 1) **DE NOMMER** au conseil de développement territorial du Piémont des Vosges :

Monsieur Guy MUTSCHLER et Madame Claudine COURTOT en remplacement de Monsieur Jean-Paul AUBRY et Madame Marie-Odile ALDEBERT.

Baptiste KUGLER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Obernai, le 23 décembre 2022

Michel HERR
Président



Accusé de réception en préfecture
067-200086197-20221222-14-2022-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2023